

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

7 JUILLET 2022

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

RELATIF AU PARCOURS D'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 422 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Désir, ministre de l'Education .....	3
2	Discussion générale .....	7
3	Examen et vote des articles .....	21
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance .....	23

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 7 juillet 2022, le projet de décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (doc. 422 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## 1 Exposé introductif de Mme Désir, ministre de l'Éducation

Mme la ministre présente le projet de décret relatif au Parcours d'enseignement qualifiant, déjà connu sous son acronyme de « PEQ », qui a pour ambition de redessiner le parcours des élèves dans l'enseignement qualifiant.

Le cœur de ce projet est d'harmoniser les différents dispositifs qui coexistent actuellement au sein de l'enseignement qualifiant - et qui rendait cette filière peu lisible, moins efficiente, et parfois peu attractive - en répondant ainsi à un des objectifs d'amélioration du système éducatif, à savoir de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie, tout en simplifiant son organisation.

Afin de renforcer l'attractivité de l'enseignement qualifiant, l'axe 3 de l'Avis n°3 du Pacte prévoyait – dans la perspective de pouvoir redessiner le parcours dans l'enseignement qualifiant – de procéder à l'évaluation du dispositif dit de la « CPU » (certification par unité), mis en œuvre sous la forme d'une expérience pilote dans quatre options en cinquième et sixième secondaires depuis 2012, et ensuite

---

### <sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (présidente)

Mme Cortisse, M. Janssen, Mme Sobry (en remplacement de Mme Galant)

M. Segers (en remplacement de M. Florent), M. Soiresse Njall

M. Kerckhofs

Mme Schyns, Mme Vandorpe

### Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Laanan, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Désir, ministre de l'Éducation

Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Mondo, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Roger, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Sbrascini, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Saucin, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Leclercq, de l'Administration

M. Divers, de l'Administration

Mme Van Hulle, de l'Administration

M. Corbier, de l'Administration

Mme Bernard, de l'Administration

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

expérimenté à plus large échelle en quatrième, cinquième et sixième secondaires, à partir de 2018.

L'évaluation ainsi envisagée visait à analyser l'opportunité de généraliser les principes du dispositif à l'ensemble de l'enseignement qualifiant. Mais, comme cela a déjà été abordé en commission, dans les faits, elle a principalement mis en avant que les objectifs de la CPU en matière de baisse du redoublement n'étaient pas atteints, malgré les moyens - en l'occurrence des périodes complémentaires - investis à cette fin. Par ailleurs, plusieurs rapports du Service général de l'Inspection pointaient sa grande lourdeur administrative.

En revanche, cette même évaluation a mis en évidence un certain nombre d'éléments très positifs dans le dispositif de la CPU, tels que :

- Des référentiels métiers communs à tous les opérateurs ;
- Une approche modulaire des apprentissages s'inscrivant dans une perspective de mobilité des apprenants, tant au niveau régional qu'europpéen, et s'inscrivant dans les dispositifs de formation tout au long de la vie ;
- Un parcours en trois ans basé sur des validations progressives ;
- Un accompagnement renforcé de l'élève sur base d'un outil de suivi « personnalisé » favorisant ainsi la collaboration entre les enseignants de la formation générale et la formation qualifiante ;
- La différenciation des apprentissages axée sur l'évaluation formative et la remédiation.

Dès lors, afin de répondre aux problématiques liées à la coexistence de plusieurs systèmes, et dans un objectif de simplification, sur base de cette évaluation, Mme la ministre fait savoir qu'elle a sollicité l'avis du Conseil général de l'Enseignement secondaire sur la forme et le fonctionnement que devrait adopter un nouveau parcours d'enseignement qualifiant, qui contribuerait à la revalorisation de la filière, et ceci dès la rentrée scolaire 2022-2023.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit le présent texte.

Le nouveau dispositif « PEQ » concernera à terme tous les élèves de la filière qualifiante inscrits dans l'enseignement secondaire technique, professionnel et artistique de qualification, et, quels que soient l'option de base groupée choisie et le profil de formation – qu'il ait été établi par le Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) ou par l'ancienne Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ).

Compte tenu de l'impact sur l'organisation des écoles qu'aura la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, elle a été prévue de manière progressive, à savoir :

- Dès la rentrée 2022-2023 pour les options actuellement organisées en CPU, ainsi que pour les 10 nouvelles options issues des profils SFMQ ;
- À la rentrée 2023-2024 pour toutes les autres options du répertoire.

Ce parcours pédagogique a été construit dans la perspective de l'après-Tronc commun, puisque la formation et la qualification s'organisent sur trois années, de la quatrième à la sixième année, excepté pour les formations de l'enseignement en alternance (les « article 45 ») et les formations de la troisième phase de la forme 3 de l'enseignement spécialisé, qui continuent à s'organiser dans le cadre existant.

Dès la quatrième, les apprentissages seront envisagés de manière à donner à l'élève une vision globale du secteur de l'option choisie, de sorte que cette quatrième année s'inscrive dans une logique d'orientation positive, année au cours de laquelle l'élève garde la possibilité d'affiner, de confirmer, voire de modifier son choix d'option, et ce à n'importe quel moment.

Les possibilités de redoublement au terme de cette quatrième année font, quant à elles, l'objet d'un encadrement réglementaire renforcé. Par exemple, l'organisation d'une quatrième année complémentaire est conditionnée à la mise en place d'un programme de soutien spécifique aux apprentissages (PSSA).

Au terme de cette quatrième complémentaire, l'élève passe en cinquième dans la même option. Le conseil de classe ne peut envisager un triplement de l'élève que si celui-ci continue à présenter de très grandes difficultés, à la fois dans la formation générale et dans l'option.

Par la suite, c'est un *continuum* pédagogique qui est prévu entre la cinquième et la sixième, puisque l'élève a deux ans pour acquérir l'ensemble des savoirs et compétences visés dans l'ensemble de la formation, que ce soit pour la formation commune ou pour son option de base groupée.

La ministre précise qu'il est important de comprendre que la poursuite de ce parcours scolaire entre la cinquième et la sixième n'est pas imposée simplement pour le principe d'éviter strictement le redoublement. Elle est avant tout nécessaire pour organiser ce continuum sur deux ans, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'apprentissage modulaire.

Les élèves continueront bien sûr à être évalués, mais les processus d'évaluation devront donc désormais s'envisager et s'organiser tout au long du processus de formation, en étant à la fois formatifs et certificatifs. Le redoublement entre la

cinquième et la sixième restera possible, mais uniquement sous certaines conditions très strictes, et sur base d'une demande de dérogation à soumettre à l'administration.

Au terme de la sixième ou de la septième année, pour l'élève qui n'aurait pas acquis une ou plusieurs certifications, un dispositif spécifique de fin de parcours peut être proposé par le conseil de classe, avec pour objectif principal de viser l'obtention de la certification le plus rapidement possible, et donc une simple répétition de la sixième secondaire « à l'identique » devra être exclue.

Il est, en outre, bien entendu que tout ce nouveau parcours repose sur trois autres piliers essentiels, intégrés dans le dispositif, à savoir :

- Un suivi individualisé de l'élève via le dossier d'apprentissage, outil qui permettra au jeune de se situer dans ses apprentissages, et qui deviendra également un outil permettant d'avoir de meilleurs échanges entre les acteurs qui l'encadrent ;
- La remédiation, puisque pour permettre la continuité du parcours d'enseignement qualifiant, lorsque l'élève éprouve des difficultés ou lorsqu'il est en situation d'échec, les écoles organiseront une remédiation immédiate en cours d'apprentissage, ou des temps de remédiation organisés à des moments définis. La remédiation est organisée tant pour les savoirs et compétences de la formation générale commune que pour les unités de qualification de la formation qualifiante ;
- Et enfin, le volet de la formation professionnelle continue des enseignants, puisque pour soutenir au mieux les écoles et les enseignants dans la mise en œuvre de ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant, des formations seront organisées en interréseaux par l'I.F.P.C. (Institut Interréseaux de la Formation Professionnelle Continue) dès la rentrée scolaire 2022-2023. Ces formations auront pour objectif de permettre aux écoles et aux enseignants d'intégrer les nouveaux concepts et principes de ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant.

Enfin, si le volet remédiation est une des dispositions importantes du PEQ, contrairement à l'ancien dispositif expérimental de la CPU, l'octroi de périodes complémentaires n'est quant à lui pas envisagé dans le cadre du PEQ.

Dès lors, pour permettre une période transitoire douce vers le PEQ, un « *phasing-out* » dans l'octroi de ces périodes complémentaires est prévu sur trois ans pour les OBG (option de base groupée) organisées précédemment sous le régime de la CPU :

- À la rentrée 2022, il n'y aura plus de périodes complémentaires pour les élèves inscrits en quatrième, et les coefficients de périodes passeront de 0,25 à 0,12 pour les élèves inscrits en cinquième, et de 0,45 à 0,2 pour les élèves inscrits en sixième et septième. L'octroi de la moitié de l'ancien coefficient repose sur le constat que seule la moitié des périodes complémentaires était effectivement dédiée à de la remédiation ;
- À la rentrée 2023, il n'y aura plus de périodes complémentaires pour les élèves inscrits en cinquième année et septième année ;
- À la rentrée 2024, ce seront les périodes des élèves inscrits sixième année qui disparaîtront.

Selon la ministre, ce « *phasing-out* » permet par ailleurs de respecter la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte, sans trop déstabiliser les écoles, les enseignants et les élèves.

## 2 Discussion générale

Pour Mme Cortisse, l'enseignement qualifiant ne doit plus être perçu comme une filière de relégation, mais comme une filière de qualité menant vers l'émancipation et l'emploi. Elle rappelle que le vaste chantier n°5 de la réforme du qualifiant pour en faire une filière d'excellence comporte 3 dimensions, à savoir : la réorganisation des parcours de l'enseignement qualifiant, le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant, et le renforcement des synergies enseignement-formation-emploi dont l'alternance auquel s'attèle le ministre-président Jeholet en collaboration avec les régions wallonne et bruxelloise.

Ainsi, le présent projet de décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) concerne la première dimension.

Toutefois, ce PEQ ne préjuge en rien de ce que va devenir l'enseignement qualifiant après l'instauration du Tronc commun, et des réflexions doivent encore être menées sur l'avenir de l'ensemble des filières, options et formations qui composent notre enseignement tant professionnel qu'en technique de qualification.

Sur la réforme des trois années du qualifiant en une seule filière comme prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence, l'intervenante demande où en sont les travaux, quels en sont la méthodologie de travail et le calendrier.

Par ailleurs, en ce qui concerne la seconde dimension, à savoir le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant, Mme Cortisse relève qu'il est prévu d'améliorer l'articulation de l'offre d'enseignement aux besoins de compétences sur le marché du travail, de réviser les processus décisionnels et d'introduire un processus

de fermeture d'options, afin d'optimiser l'offre d'options en fonction de critères géographiques et de fréquentation. Elle restera, avec son groupe politique, très attentive à cette réforme capitale.

Sur le présent projet de décret, elle rappelle que, comme la ministre l'a déjà indiqué, l'évaluation du dispositif-pilote de la CPU a mis en évidence que les objectifs liés à une certification plus rapide et ceux liés au non-redoublement et à l'optimisation de l'utilisation des périodes complémentaires dans un processus de remédiation ne sont, en réalité, pas atteints. En outre, compte tenu des résultats de cette évaluation, mais aussi de la complexité administrative du système et de son coût important, il avait été constaté que la généralisation pure et simple à l'ensemble des options de base groupées (OBG) de l'enseignement qualifiant n'était pas envisageable.

Mme Cortisse constate que le projet de décret définit dès lors un nouveau parcours d'enseignement qualifiant qui conserve néanmoins les éléments bénéfiques de la CPU, notamment en ce qui concerne le principe de l'apprentissage modulaire en UAA, les principes de la remédiation ou le continuum pédagogique. À cet égard, le continuum a été modifié en ce sens qu'un élève régulier qui a suivi une 4e année complémentaire peut être autorisé à recommencer la 4e en cas de grandes difficultés pour la formation commune et l'OBG, et qu'un élève régulier qui a suivi une 5e année peut être autorisé à la recommencer en cas d'échec total ou en cas d'absence motivée de longue durée.

La commissaire souhaite connaître les balises prévues pour assurer que les élèves valident leurs compétences au cours et au terme de leur parcours qualifiant, ainsi que les nouveautés de ce dispositif par rapport à la CPU. Elle demande aussi comment la médiation se concrétisera puisque le projet de décret ne génère plus de NTPP. Pourrait-il être fait appel aux membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge ? Enfin, quelle est la différence entre le dossier d'apprentissage de l'élève et le futur DAccE, ou encore, le futur carnet de l'élève. Ces outils sont-ils complémentaires ? Mme Cortisse conclut en demandant des précisions sur les impacts de cette réforme en termes budgétaires.

Alors que les référentiels du Tronc commun visant l'amélioration des savoirs de base tout en permettant aux élèves d'acquérir un certain « bagage technique » ont été récemment adoptés, **M. Di Mattia** constate que ce projet de décret vient à son tour instituer le cadre du parcours d'enseignement qualifiant et constitue une première étape dans l'ambition affichée par le pacte, et partagée par tous, de faire du qualifiant une filière d'excellence. Une filière vers laquelle les élèves s'orientent en posant un choix positif.

Au nom de son groupe, il salue ce texte qui permet de clarifier et de simplifier le parcours d'enseignant du qualifiant. Cette nouvelle organisation devra permettre une orientation optimale grâce à une meilleure information formulée tant à l'égard des élèves que de leurs parents. En se basant sur l'évaluation du dispositif de la CPU ainsi que sur l'avis du Conseil général de l'enseignement secondaire, le gouvernement propose les mesures qui s'imposent. Suite à cette évaluation, il est apparu que les fondements de base sur lesquels le dispositif reposait n'ont pas pu être complètement rencontrés et que, malgré les budgets dégagés pour de la remédiation, le taux de redoublement n'avait pas baissé. Dès lors, M. Di Mattia estime qu'il était logique de remettre en question l'extension du dispositif et de l'adapter, tout en exprimant sa satisfaction quant au choix posé par le gouvernement de conserver les modalités du dispositif et de valoriser les avantages de la CPU tels que l'approche modulaire ou encore la validation progressive des unités de qualifications pensée sur un parcours de 3 ans.

Le commissaire salue aussi la mise en place du dossier d'apprentissage de l'élève qui permettra non seulement au jeune et à ses parents de se situer dans ses apprentissages, mais aussi d'avoir de meilleurs échanges entre les acteurs. À ce sujet, il souhaite savoir ce que deviendra le DAccE qui suivra l'élève jusqu'à sa 3e lorsque celui-ci s'orientera vers le qualifiant. Par ailleurs, le fait de conserver le continuum pédagogique en permettant d'aménager les programmes de l'élève à travers du programme spécifique de soutien aux apprentissages lui apparaît indispensable.

Que ce soit à travers l'amélioration de l'orientation ou de l'accompagnement, le même intervenant déclare que l'objectif ultime de cette réforme doit être la certification des élèves et qu'il importe de lutter contre la sortie prématurée d'élèves du système scolaire. Dans ce contexte, il sera, avec son groupe, particulièrement attentif à la mise en place de l'accompagnement et à la remédiation ainsi qu'à leurs répercussions sur la diminution du nombre de redoublements.

Le commissaire déclare encore qu'il suivra avec attention l'état d'avancement d'autres chantiers, notamment celui concernant l'amélioration de l'orientation et la transition avec le Tronc commun ou encore celui relatif au pilotage de l'enseignement qualifiant.

Sur la phase transitoire, relevant que la mise en place progressive du nouveau parcours du qualifiant va entraîner la coexistence de plusieurs systèmes et que ce chevauchement est inéluctable dans tout changement systémique, il demande à la ministre de faire le point sur la manière dont la transition se produira pour les élèves évoluant dans le système actuel et qui entreront demain dans le nouveau système. Afin d'accompagner les équipes éducatives et les directions dans cette phase et afin qu'ils s'imprègnent de cette réforme, quelles seront les aides apportées ? Des formations ont-elles déjà été mises en place ?

Il conclut en souhaitant que ce nouveau système ne crée pas, à terme, une surcharge de travail pour les équipes.

Mme Schyns relève que ce texte aurait également pu s'intituler « projet de décret mettant fin aux moyens de la CPU et harmonisant le PEQ », mais elle ne voit pas ce qui va se passer dans l'après-Tronc commun. Selon la commissaire, il manque une vision globale du chantier du qualifiant. En outre, le rapport du Service général de l'Inspection sur la CPU, bien documenté et nuancé et dont la méthodologie était liée au contexte de la pandémie, ne lui semble pas exhaustif. Rappelant également ses échanges intervenus sur l'évaluation de la CPU avec la ministre qui avait elle-même régulièrement déploré l'excès de tracasseries administratives, il lui semble que le présent dispositif vise clairement à mettre fin aux soutiens pédagogiques qui avaient été mis en place, faisant ainsi perdre son sens au système des unités d'apprentissage. La commissaire souhaite savoir ce que pensent les acteurs de terrain et si ces derniers sont bien conscients de l'impact de la réforme sur leur mode de fonctionnement.

Constatant, d'autre part, que les deux systèmes vont coexister jusqu'en 2025, Mme Schyns demande si des adaptations pourront avoir lieu à l'issue de l'évaluation prévue par le texte, en vue d'une réforme complète du degré supérieur du qualifiant.

Par ailleurs, avec le PEQ qui démarre en 4e secondaire, l'intervenante rappelle que jusque 2027-2028, l'enseignement qualifiant continue à démarrer en 3e année. En attendant, que faire des élèves actuellement en 3e qualifiante ? Pour l'année scolaire prochaine, le conseil de classe de 3e pourra-t-il utiliser l'AOB pour réorienter l'élève vers le nouveau PEQ ?

L'oratrice constate que le passage automatique de la 4e complémentaire vers la 5e a été pointé lors des concertations par les fédérations de pouvoirs organisateurs comme « non acceptable ». Ce point a-t-il été modifié ? Si c'est le cas, comment ce point a été résolu ?

Elle demande aussi ce qu'il en est des élèves qui obtiennent ou obtiendront une AOC en 4Q selon qu'ils sont en régime CPU cette année ou en régime « traditionnel ». La 4e année de réorientation existera-t-elle encore au-delà de la prochaine année scolaire ? Que deviendront les élèves qui échoueraient en 4Q CPU fin juin 2023 ? Y a-t-il des conditions au redoublement en 4e ? Les élèves de 5 et 6 Q passeront-ils d'office ou une réorientation est-elle possible entre 5 et 6Q ?

Mme Schyns s'étonne ensuite de la suppression des moyens de remédiation alors qu'un texte a été récemment voté pour l'accompagnement personnalisé des élèves au début de leur parcours en primaire, la ministre tablant désormais sur la disponibilité professionnelle des enseignants pour pallier la difficulté des parcours d'apprentissage. Elle le regrette alors que les élèves de 4e, 5e, et 6e année dans le

qualifiant ont eu souvent des parcours difficiles et ont été également impactés par la crise sanitaire.

Elle conclut en évoquant un point relatif à l'avis du Conseil d'État qui a insisté sur la nécessité de requérir l'avis de l'Autorité de Protection des Données à propos du dossier d'apprentissage censé rester dans l'école, mais qui en cas de changement d'école suivra l'élève. Finalement, que contiendra ce dossier d'apprentissage ? Est-ce un outil distinct du DAccE ou y sera-t-il intégré plus tard ?

**M. Soiresse Njall** constate lui aussi que le projet entend revaloriser la filière qualifiante, inscrite dans le Pacte, en proposant une évolution plus flexible alors que la CPU avait été mise en place dans le but de réduire le taux de redoublement et d'augmenter le taux de réussite. À l'instar de ses collègues, il constate qu'une évaluation a eu lieu. Il retient surtout l'idée de continuum pédagogique, et celle que la 4e année acquiert désormais un rôle de pivot ambitieux, à la fois dans ses dimensions qualifiante et orientante. Il souhaite lui aussi savoir ce qu'il adviendra de ces élèves en transition dans le nouveau dispositif.

D'autre part, le commissaire constate que ce projet permet de gagner en lisibilité pour les parents et les élèves et engrange des progrès en termes d'harmonisation, tout en gardant les aspects les plus intéressants de la CPU. Sur la foi des remontées de terrain dont il a connaissance, il appelle à être attentif à la question de la remédiation et, dans ce contexte, il souhaite connaître les balises prévues pour éviter une redirection des heures vers d'autres filières ou vers des activités de coordination. Se posant lui aussi non seulement la question de l'articulation entre les activités orientantes au sein du Tronc commun et celles de la 4e année, mais aussi la réflexion sur le post-Tronc commun et le pilotage de l'offre, il souhaite entendre la ministre sur ces différents éléments.

**M. Kerckhofs** se dit conscient des enjeux structurels posés par l'enseignement qualifiant dans le cadre du Pacte d'excellence, tel que la fusion des enseignements techniques et professionnels, *etc.* Si l'objectif de simplifier les parcours du qualifiant lui paraît louable, la CPU a souvent été critiquée par son groupe politique, en raison de la complexité qu'elle engendrait tant pour les enseignants des cours généraux (dans le qualifiant) que pour les écoles. Le PTB critique aussi la modularisation en tant que telle, et non pas au niveau pédagogique, dans la mesure où la validation de chaque unité, de type « certification » entraîne un risque important de dérégulation, donnant également un faux sentiment de réussite au jeune.

Sur le plan de l'évaluation de la CPU et des critiques de l'inspection, M. Kerckhofs relève que les objectifs de la CPU n'étaient pas atteints en matière de non-redoublement, ni, par conséquent, au plan budgétaire. Le commissaire s'étonne dès lors de son extension et de sa généralisation sous une autre forme, mais sans les moyens équivalents.

Pour cette raison, le PTB ne soutiendra pas la réforme proposée dont il prévoit la permanence d'une certaine complexité et la diminution des moyens au demeurant déplorée par les syndicats, et qui risque d'entraîner un accroissement de la charge de travail pour les enseignants ou une augmentation de la taille des classes. Il évoque aussi les conséquences sociales en termes de perte d'emplois.

M. Kerckhofs, constate que les programmes restent inchangés et il ne voit pas en quoi la formation générale sera désormais plus solide et mieux articulée aux disciplines de base suite à la mise en œuvre de cette réforme. À l'instar Mme Schyns, il est sceptique quant au fait que le dispositif ne préjuge pas du parcours à redéfinir par rapport au Tronc commun, et il estime que le gouvernement a envisagé les choses à l'envers alors qu'il aurait fallu d'abord penser au contenu et à l'articulation de la formation générale et optionnelle.

**La ministre** rappelle tout d'abord le cadre dans lequel s'inscrit ce texte : faire du qualifiant une filière d'excellence. Dans le cadre des travaux du chantier 5 du Pacte, l'évaluation de la CPU était prévue afin de déterminer si sa généralisation était envisageable. Suite aux résultats des deux évaluations évoquées, tant quantitative que qualitative, il s'est avéré que les expériences pilotes n'atteignaient pas les objectifs de base, mais entraînaient une surcharge administrative conséquente, et que les périodes complémentaires ne servaient pas entièrement à la remédiation (à savoir, 30% remédiation, 30% C2D, C3D, 40% pour coordination). Dès lors, leur extension n'était budgétairement pas envisageable pour la FWB.

Mme la ministre convenant que ce n'est peut-être pas le moment idéal pour réformer l'enseignement qualifiant, précise que si ce nouveau parcours s'articule sur les 4e, 5e et 6e années, le dispositif ne préjuge en rien de l'arrivée du Tronc commun. En implémentant ce nouveau parcours sur 3 années (4e, 5e et 6e), il vise à s'intégrer, d'un point de vue organisationnel, au futur après-Tronc commun. Il s'appuie par ailleurs sur l'avis rendu par le Conseil général de l'enseignement par rapport aux évaluations, ayant mis en lumière les aspects positifs de la CPU.

La ministre répond à Mme Schyns et à M. Kerckhofs que ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant est mis en œuvre pour deux raisons essentielles nécessitant une réforme sans attendre 2029. Premièrement, le dispositif expérimental CPU était prévu jusqu'en juin 2022 et il fallait évaluer celui-ci et décider ou non de le généraliser. Deuxièmement, depuis 2012, avec le dispositif expérimental de la CPU, deux systèmes distincts coexistaient, l'un pour les options de base groupées en CPU et l'autre pour les options de base groupées hors CPU, basés sur des principes d'organisation distincts en matière de sanction des études, d'évaluation, de durée du parcours d'enseignement et de suivi de l'élève. Dès lors, ils étaient extrêmement compliqués à organiser simultanément pour les écoles. Le PEQ vise à harmoniser ces deux systèmes.

Elle estime aussi que le post-Tronc commun nécessite une analyse fine et la réalisation de travaux conjoints entre différents chantiers du Pacte. Actuellement, il est impossible de proposer un nouveau parcours qui puisse présager de l'après-Tronc commun. Néanmoins, l'idée n'est pas non plus de tout modifier à l'après-Tronc commun.

À l'attention de Mme Cortisse, elle précise que des réflexions doivent encore être menées au niveau du chantier 5 sur l'avenir de l'ensemble des filières, options et formations qui composent notre enseignement, tant professionnel qu'en technique de qualification, en ce compris l'enseignement artistique.

Sur les balises destinées à s'assurer que les élèves valident leurs compétences au cours et au terme de leur parcours, la ministre rappelle que ceux-ci seront évalués de façon formative et certificative, que la formation est modulaire et que les élèves valident progressivement les compétences au travers d'unités de qualification dans le cadre des épreuves de qualification. Tout au long de leur cursus de formation, des processus de remédiation seront proposés aux élèves en difficulté, la 4<sup>e</sup> année complémentaire constituant une balise sur laquelle l'équipe éducative pourra s'appuyer pour permettre à l'élève qui serait en difficulté de bénéficier d'une année supplémentaire pour remédier à ses difficultés et se remettre à niveau pour entamer ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années plus sereinement lors de la suite de son parcours. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'élève est en grande difficulté, le conseil de classe a la possibilité de faire tripler l'élève si cela s'avère vraiment nécessaire.

D'autre part, la ministre explique que le *continuum* pédagogique constitue une autre balise dans la mesure où l'élève a deux ans pour acquérir les compétences visées.

Certes, cela ne signifie pas que l'élève est évalué seulement au terme de ce continuum. Bien au contraire, il est évalué régulièrement, et ce tant dans le cadre d'évaluations formatives pour lui permettre de progresser et de se situer dans ses apprentissages, que dans le cadre d'évaluations certificatives qui lui permettent de valider ses unités de qualification et les compétences visées dans la formation générale commune.

Enfin, le dossier d'apprentissage et, lorsque l'élève est inscrit dans une 4<sup>e</sup> année complémentaire ou dans le dispositif de fin de parcours complémentaire, le programme de soutien spécifique aux apprentissages (qui est intégré au dossier d'apprentissage), constituent des outils essentiels pour permettre à l'élève de progresser tout au long de sa formation.

Sur les différences entre le nouveau dispositif et celui de la CPU, l'oratrice répond que l'objectif était bien de garder les bénéfices de cette dernière à savoir : considérer la formation qualifiante de l'élève comme un tout, une formation

complète menant à un métier bien défini, organisée en unités d'acquis d'apprentissage (UAA) à valider progressivement. Le dispositif d'UAA visait des parcours plus flexibles permettant le passage vers divers opérateurs de formation et, une fois sur le marché du travail, l'articulation aux dispositifs de formation tout au long de la vie. Le dispositif de la CPU avait également pour caractéristique initiale de se déployer sur la base d'un continuum pédagogique, conçu comme une alternative au redoublement.

Dès lors, si, sur base de l'avis du Conseil général de l'enseignement, les avantages de la CPU ont été sauvegardés, il convient de rappeler que ce dispositif expérimental a été initialement construit sur base d'un modèle budgétaire prévoyant que les économies devant être générées par le non-redoublement étaient réinjectées dans les établissements sous forme de périodes complémentaires. Ces périodes devaient être utilisées pour la remédiation en cours ou au terme du 3e degré, mais ont également servi dans les faits à renforcer la coordination des équipes (seulement 30 % de ces périodes étaient réellement allouées à ces objectifs).

La ministre poursuit en expliquant que la remédiation peut s'envisager de différentes façons :

- Soit immédiate, c'est-à-dire pendant la séquence d'apprentissage, dès que le problème se pose ;
- Soit différée : lors d'une activité spécifique de remédiation, organisée en dehors de la séquence d'apprentissage.

La façon de remédier aux difficultés que rencontre l'élève dépend des PO et de leur liberté en matière de méthodes pédagogiques. Même si des pistes peuvent leur être proposées pour organiser la remédiation, la ministre entend respecter cette liberté en matière de méthodes pédagogiques. Elle ajoute que, dès la rentrée scolaire 2022, des formations professionnelles continues seront organisées à destination des enseignants concernés par ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant, et ce, tant pour les enseignants de la formation générale commune que pour les enseignants de la formation qualifiante. Plusieurs pistes sont néanmoins avancées : utilisation des semaines-projets pour proposer de la remédiation aux élèves qui en ont besoin, organisation du co-enseignement, proposition d'une ou de deux périodes de remédiation à la grille-horaire des élèves, organisation d'une remédiation immédiate dans le cadre des cours et activités tout au long du parcours scolaire, ou encore organisation de P45 ou de P90.

La ministre précise que suite à une proposition des représentants des organisations syndicales lors des négociations du texte, elle analyse avec son administration la possibilité de maintenir en activité les enseignants mis en

disponibilité par défaut d'emploi et ce, sur base des mesures précédemment adoptées lors de la révision des grilles horaires de l'enseignement qualifiant.

Aux différents commissaires qui l'ont questionnée à ce sujet, elle répond que le DAccE, tel que défini dans le Code de l'enseignement, s'inscrit dans l'implémentation progressive du Tronc commun. Dès lors, ce dossier ne vise donc pas actuellement l'enseignement secondaire qualifiant. La ministre rappelle que le DAccE sera utilisé en quatrième année de l'enseignement secondaire ordinaire à partir de l'année scolaire 2029-2030 et qu'il n'est actuellement pas envisagé de l'utiliser dans ce nouveau parcours.

Sur les impacts de la réforme en terme budgétaire, elle répond que, dans un premier temps, celui-ci est intimement lié à la suppression des périodes selon le phasage suivant : dès le 01.09.2022 pour les élèves inscrits en 4e année ; dès le 01.09.2023 pour les élèves inscrits en 5e et 7e année ; et dès 01.09.2024 pour les élèves inscrits en 6e année.

Ainsi, les économies engendrées par la mise en œuvre de ce nouveau parcours d'enseignement qualifiant doivent être de 2.411.973,87 euros en 2022, 9.316.029,90 euros en 2023, 12.782.140,43 euros en 2024, et 16.493.168,90 euros en 2025. Ces montants permettent de rejoindre l'économie prévue dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte. Par ailleurs, le parcours tel que proposé se voulant plus efficient, il devrait à terme générer plus d'économies liées à la baisse du redoublement et au financement du dispositif de fin de parcours.

Sur la problématique de la transition pour les élèves qui évolueront dans les deux systèmes, la ministre répond à M. Di Mattia que ceux qui ont entamé un parcours dans le dispositif de la CPU en 2021-2022 pourront terminer ce cursus jusqu'au terme de celui-ci. Pour les autres options qui ne sont pas en CPU, les élèves inscrits dans le système actuel continueront aussi leur formation dans celui-ci. Toutefois, pour éviter de faire perdurer cette période de transition au-delà de 2025, en cas de redoublement, les élèves passeront dans le PEQ. Pour toutes les options relevant actuellement d'un profil SFMQ et qui dès lors sont implémentées depuis 2012 puis 2018 dans la CPU, les élèves qui s'inscriront au sein de ces options dès le 29 août 2022 le seront dans le cadre du nouveau Parcours d'enseignement qualifiant. Ensuite, dès le 28 août 2023, toutes les options du répertoire entreront dans le nouveau parcours d'enseignement qualifiant, et ce, dès la 4e année.

Quant aux choix en 7e année, le PEQ s'appliquera pour tous les élèves dans toutes les options à l'exception des 7e dites complémentaires, qui ne délivrent pas de certificat de qualification.

La ministre répond encore qu'afin d'accompagner les équipes éducatives et les directions dans cette phase et afin qu'ils s'imprègnent de cette réforme, elle a

demandé la mise en œuvre de formations professionnelles continues dès cette rentrée 2022. Au vu de l'importance de ce continuum au sein du dispositif, elle a souhaité que chaque enseignant participant à l'encadrement du jeune dans son parcours suive obligatoirement à ces formations. En effet, pour l'oratrice, l'accompagnement de l'ensemble de l'équipe éducative reste un gage d'adhésion à ce projet. Une réflexion est également abordée afin d'accompagner les directeurs et leurs équipes dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La ministre déclare que la simplification administrative était l'un des objectifs définis par le cahier des charges qui a initialement guidé les travaux du CGES et que la lourdeur administrative déjà identifiée par le rapport du SGI dans le cadre de l'évaluation de la CPU a retenu toute son attention. Dans ce contexte, le groupe de travail poursuit ses réflexions sur le contenu et la forme que devra revêtir le dossier d'apprentissage afin de l'envisager sous l'angle de la simplification, et ce, en collaboration avec l'ensemble des acteurs. Pour cette année 2022-2023, le Dossier d'apprentissage reste le dossier de l'élève dans l'attente de la finalité de ces travaux. Lorsque l'arrêté du gouvernement aura été adopté et ce dossier soumis à l'Autorité de la Protection des données, la récolte de données au sein de ce document pourra être assimilée au travail collaboratif tel que prévu dans l'article 13, 1er alinéa du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs.

Par ailleurs, l'accompagnement des équipes, que ce soit via la formation professionnelle continue ou par l'équipe PEQ (anciennement Cellule CPU), constituera un dispositif crucial à ce niveau. De plus, pour les équipes éducatives, outre la mise à jour et le suivi du dossier d'apprentissage, l'élaboration du programme de soutien aux apprentissages pourra également être assimilée au travail collaboratif tel que prévu dans l'article 13, 1er alinéa du décret du 14 mars 2019 susmentionné.

À Mme Schyns et à M. Kerckhofs qui l'ont interpellée à ce sujet, la ministre répond que la 3e année n'apparaît pas dans le projet de décret dans la mesure où le nouveau parcours d'enseignement qualifiant est seulement établi à partir de la 4e année. Toutefois, le Conseil général de l'enseignement secondaire s'est saisi de la question de la 3e année polyvalente, existant déjà depuis quelques années et qui restait peu organisée au sein des écoles. Les FPO/WBE ont donc tenté d'identifier les freins à l'organisation de ce dispositif. Ce travail a dès lors permis de dégager de nouvelles pistes visant à faciliter son organisation au sein des écoles et optimiser son aspect « orientant » pour l'élève.

Le CGES a ainsi rendu son avis en date du 16 juin tout en proposant une circulaire encadrant son organisation, et la ministre annonce que la mise en œuvre de ce dispositif prévoit, pour cette année 2022-2023, quelques nouveautés à savoir :

- La possibilité d'un « mixage » des élèves de 3P et 3TQ afin de permettre à tous de découvrir au mieux les différentes facettes d'un secteur ;
- La levée de la restriction concernant les OBG nouvelles, en cours de création au 1er octobre de l'année scolaire en cours ;
- Et enfin, la promotion de partenariats de tous types, en interne et en externe. Il s'agira de travailler ensemble en sortant du patrimoine et du site de l'école.

Cette 3e année polyvalente permettra ainsi à l'élève de tester différents domaines pour s'orienter positivement, mais restera néanmoins un choix du PO, à savoir, l'organiser ou conserver ses options de 3e année telles qu'elles sont organisées actuellement.

La ministre ajoute que la circulaire a reçu l'approbation du CGES et sera publiée tout prochainement.

Dans le cas où le PO fait néanmoins le choix de conserver la 3e année telle qu'elle existe actuellement, il a été tenu compte de l'avis rendu par le CGES, et les FPO/WBE pourront adapter progressivement les grilles horaires et les programmes de cours tant en 3e année qu'en 4e année (en identifiant par exemple les essentiels – addendum apporté aux programmes visés pour les 3e années) de ces options. Les cours organisés actuellement en 3e et 4e année seront progressivement adaptés au niveau de la grille horaire pour s'inscrire dans le profil de formation lié au métier et à l'option choisie par l'élève.

La ministre confirme que le passage automatique de la 4e vers la 5e a été jugé inadmissible par les PO et elle répond à Mme Schyns que cette possibilité a été modifiée dans le décret, mais que, dans le cas où le conseil de classe estime qu'au terme d'une 4e année complémentaire, l'élève n'a pas les acquis suffisants pour être admis en 5e année, il conserve la faculté de permettre à l'élève de tripler sa 4e année. Par conséquent, le passage automatique entre la 4e et la 5e année n'existe pas.

Sur la 4e année réorientante, la ministre répond à la même députée qu'au terme de la 4e année, le conseil de classe peut délivrer à l'élève une AOC qui lui permettra d'intégrer une 4e année complémentaire. Si la 4e réorientante était possible dans le dispositif expérimental de la CPU, cette attestation n'est plus possible dans le nouveau parcours d'enseignement qualifiant. En réalité, cette attestation de réorientation n'était pas beaucoup utilisée et lorsqu'elle l'était, elle était plutôt mal

utilisée. Cela constituait pour l'élève une double peine : un redoublement et en même temps, l'impossibilité de continuer sa formation dans la même option. Beaucoup d'enseignants soulignaient la difficulté pour eux de délivrer une telle attestation et surtout, le fait de pouvoir identifier si un élève est ou non fait pour le métier à ce stade-ci de sa scolarité. Elle s'éteint officiellement à partir du 16 janvier 2023, puisque la C2D en CPU est toujours organisée en 2022-2023, le conseil de classe peut encore l'octroyer jusqu'au 15 janvier 2023.

L'oratrice répond encore qu'il n'y a pas de conditions particulières au redoublement en 4e et que c'est le Conseil de classe qui est souverain pour décider de la réussite de l'année ou non. Cela dépend de la situation particulière de chaque élève et il est impossible de pouvoir identifier, à priori, toutes les situations possibles.

Quant à la réorientation entre la 5e et la 6e année, elle n'est pas possible et cela n'a jamais été le cas. L'élève entame sa dernière année de formation et pédagogiquement parlant, on ne peut envisager un passage d'une 5e année vers une 6e année dans une autre option. Toutefois, il existe des cas particuliers, pour des options de base groupées bien précises, car elles se situent dans un même secteur et dans les mêmes groupes métiers. Par exemple, une réorientation entre la 5e et la 6e année est envisageable pour le mécanicien polyvalent automobile (TQ) vers le mécanicien d'entretien automobile (P). Cette possibilité est fixée par le législateur et les cas sont précisés dans la circulaire annuelle d'organisation de l'année.

Revenant sur les moyens complémentaires de la CPU et la remédiation, la ministre répond que ceux-ci avaient été octroyés dans la mesure où il s'agissait d'un dispositif expérimental. Pour le mettre en place, il était nécessaire de donner des moyens complémentaires aux équipes éducatives. De plus, ces périodes avaient pour but initial de soutenir l'organisation de la remédiation et il a été constaté que ces objectifs n'ont pas été atteints. Chaque année, seuls 30 % des moyens complémentaires étaient utilisés à de la remédiation. Le *phasing out* des périodes complémentaires tient compte de cette réalité et les périodes complémentaires qui seront octroyées jusqu'en 2024 seront suffisantes pour couvrir les besoins en remédiation.

Pour ce qui concerne le nouveau parcours d'enseignement qualifiant, des formations professionnelles continues seront organisées dès la rentrée scolaire 2022. Elles viseront notamment à mieux préparer et mieux outiller les enseignants pour organiser la remédiation.

Sur le dossier d'apprentissage, la ministre répond encore que le gouvernement a tenu compte de l'avis rendu par le Conseil d'État et a modifié son projet. Ce dossier est propre à l'élève. Au début du parcours d'enseignement qualifiant, son école lui en fournira un exemplaire vierge. Il appartiendra à l'élève de le conserver et de l'alimenter tout au long de son parcours d'enseignement qualifiant. S'il le souhaite,

l'élève pourra utiliser son dossier comme support dans ses échanges avec l'équipe éducative. Le Conseil de classe indiquera chaque année le calendrier précis des épreuves de qualification pour que l'élève soit parfaitement informé. Il ne s'agira pas pour le Conseil de classe d'indiquer des cotes ou des commentaires / appréciations sur son parcours scolaire. Néanmoins, étant donné que ce dossier d'apprentissage est un élément essentiel dans le PEQ pour le suivi du parcours scolaire de l'élève, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, l'oratrice précise que son administration et les représentants des FPO/WBE et des organisations syndicales se concertent actuellement afin de lui présenter rapidement un modèle.

Le modèle proposé à la suite du groupe de travail fera l'objet d'une soumission à l'avis de l'Autorité de la Protection des Données permettant ainsi d'atteindre les objectifs initiaux fixés pour ce DA, à savoir :

- énoncer les objectifs de la formation commune et de la formation qualifiante ;
- énoncer, si l'option dépend d'un profil de formation, la grappe métiers, une présentation du métier et les conditions pratiques dans lesquelles il s'exerce ;
- reprendre les unités de qualification, et définir les modalités et la périodicité des épreuves de qualification ;
- reprendre un état des lieux des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner dans le cadre de la formation commune et de la formation qualifiante, ainsi que des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité ;
- intégrer le programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA).

Ce nouveau modèle de dossier d'apprentissage sera mis à la disposition des écoles pour la rentrée scolaire 2023, lorsque toutes les options de base groupées du qualifiant auront intégré le nouveau parcours d'enseignement qualifiant.

La ministre répond ensuite à M. Soiresse Njall sur les balises prévues pour éviter la redirection d'heures de coordination. Elle précise que dès lors que des périodes complémentaires ne sont plus allouées, l'utilisation du NTPP – qui se calcule sur le nombre d'élèves inscrits au sein de l'établissement - relève de la liberté pédagogique des Pouvoirs organisateurs et de leur direction.

Elle répond aussi au même commissaire que, si le l'actuel parcours ne préjuge pas du futur Tronc commun, l'articulation entre la 4e et les activités orientantes de

l'enseignement qualifiant sera envisagée dans le cadre des réflexions du chantier 5 sur la fusion des filières.

Pour ce qui en est du pilotage de l'offre, elle indique que les travaux sont en cours et, même si tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de rationaliser, sa mise en œuvre est plus compliquée. Des données complémentaires doivent encore leur être fournies dans les prochains jours afin de permettre une analyse encore plus complète des différentes alternatives qui ont été proposées. L'avant-projet de décret complet - couvrant tous les aspects de gouvernance, de pilotage, de programmation et rationalisation de l'offre d'options - pourra ensuite être présenté en Comité de concertation du Pacte, à la rentrée.

A M. Kerckhofs qui s'inquiétait des conséquences sociales et des pertes d'emplois induites par la réforme, la ministre entend préciser qu'actuellement, ces périodes complémentaires ne constituent pas des charges de cours complètes pour les enseignants concernés, elles sont généralement réparties pour certains sur des périodes de coordination et pour d'autres, sur des périodes de remédiation spécifiques à une discipline. Le constat est le même qu'il s'agisse de la formation générale commune ou de la formation qualifiante. Il y aura donc un impact potentiel en termes de fractions de charges pour certains enseignants, mais il n'y aura pas de suppression d'emplois, d'autant plus qu'en parallèle jouent la pyramide des âges des enseignants et la croissance de la population scolaire dans le secondaire pour encore plusieurs années, générant autant de périodes à pourvoir.

Par ailleurs, le gouvernement a veillé à ce que la transition soit la plus douce possible pour les enseignants comme pour les élèves.

D'abord, ces anciennes périodes complémentaires CPU ne disparaissent pas en une seule fois, mais bien au rythme d'un « *phasing-out* » sur trois ans, pour les OBG organisées précédemment sous le régime de la CPU. D'autre part, on sait que le Pacte se traduit par une création nette d'emplois qui présente donc d'importantes possibilités de reconversion professionnelle ou de désignation dans des périodes additionnelles. Pour faciliter l'accès à ces possibilités, la mise en place d'une cellule spécifiquement dédiée à la transition sociale est prévue, et ce, pour répondre aux inquiétudes des syndicats. Une première note d'orientation sera prochainement présentée, dont l'objectif est de lister les dispositifs à envisager pour la reconversion des enseignants. *In fine*, la perte de périodes concernera 183 écoles à la rentrée 22.

La ministre répond encore au même commissaire qu'en établissant la formation professionnelle de l'élève sur trois ans plutôt que deux, cela lui donne une année de plus pour se former. Les compétences à acquérir restent les mêmes, mais l'élève a un an de plus pour se former à son futur métier. Même si cette année supplémentaire ne concerne pas directement la formation commune, elle lui permettra de s'impliquer davantage dans sa formation générale.

Pour ce qui concerne l'articulation entre la formation générale commune et les cours de l'OBG, elle sera toujours renforcée dans le cadre des profils de certification, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les options en CPU. De plus tant pour le dossier d'apprentissage que le programme spécifique de soutien aux apprentissages, les enseignants de la formation générale et les enseignants de la formation qualifiante seront amenés à travailler ensemble. Dans ce cadre, ils pourront inscrire cette articulation entre formation commune et OBG dans le cadre du travail collaboratif.

**Mme Cortisse** considère que le nombre conséquent de réformes importantes en faveur de la qualité de l'enseignement implique que les enseignants soient soutenus et qu'une bonne communication soit mise en place, notamment dans la perspective de la rentrée scolaire et de la charge de travail qu'elle entraîne.

En réponse à M. Kerckhofs qui fait part de l'inquiétude du terrain face la charge de travail supplémentaire et face à une forme de généralisation du CPU sans les moyens et sans cette appellation, la ministre reconnaît les multiples changements en cours, tout en insistant sur les nombreux outils qui seront activés pour éclairer les enseignants (plan de communication, webinaires, séances d'informations...). Par ailleurs, elle rappelle que la CPU concerne 11% des OBG, tandis que les enseignants qui travaillent dans les autres OBG en dehors de la CPU pratiquent déjà une remédiation de manière efficace. Elle invite donc à garder le sens des proportions dans les moyens octroyés.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Articles 1er à 8**

Les articles premier à 8 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

#### **Art. 9**

L'article 9 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

#### **Art. 10 à 23**

Les articles 10 à 23 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

#### **Art. 24 à 29**

Les articles 24 à 29 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

**Art. 30 à 37**

Les articles 30 à 37 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

**Art. 38 et 39**

Les articles 38 et 39 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 2.

**Art. 40 et 41**

Les articles 40 et 41 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

**Art. 42**

L'article 42 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix contre 2.

**Art. 43 à 55**

Les articles 43 à 55 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix contre 1.

**Art. 56 et 57**

Les articles 56 et 57 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 2.

**Art. 58**

L'article 58 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 1.

**Art. 59 et 60**

Les articles 59 et 60 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 2.

**Art. 61 à 63**

Les articles 61 à 63 n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

**Art. 64**

L'article 64 n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 10 voix contre 1.

#### **4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance**

L'ensemble du projet de décret relatif au parcours d'enseignement qualifiant est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

À l'unanimité des 11 membres présents, la confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Fatima Ahallouch

La présidente,

Mme Latifa Gahouchi